

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/26 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT A
CONCLURE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ESPACES**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à la Charte trame verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaine et Coteaux seine Centrale Urbaine,

Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à la Charte trame verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaine et Coteaux seine Centrale Urbaine,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre,

Vu la délibération CM2018/09/28 relative au soutien de la démarche de création de baignades pérennes,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/04/11/12 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectif et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'association agréée pour la protection de l'environnement (ESPACES),

Vu la délibération CM2019/12/04/16 relative à l'approbation du contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la seine centrale urbaine 2020-2024,

Vu la délibération BM2020/09/14/07B relative à l'approbation de la convention d'aide financière entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2020,

Vu la délibération BM2021/10/06/14 relative à l'approbation de la convention d'aide financière entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2021,2022 et 2023

Vu les statuts de l'Association Espaces,

Vu le projet de convention de pluriannuelle d'objectifs et de financement ci-annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la métropole en matière de GeMAPI et de patrimoine naturel et paysager,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris d'accompagner les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques, de la nature et de l'agriculture en ville sur son territoire,

Considérant l'importance de mener des actions de sensibilisation, de suivi et d'animation des thématiques GeMAPI, Trame Verte et Bleue, nature et agriculture en ville sur le territoire Plaines et Coteaux Seine centrale urbaine afin de faire émerger des projets et de les accompagner,

Considérant l'action de l'association ESPACES sur le territoire Plaines et Coteaux Seine Centrale Urbaine menée avec les outils contrats d'actions, Contrat Eau, Trame verte et bleue Climat, charte biodiversité et charte de l'eau,

Considérant l'importance de mener des actions de sensibilisation et d'animation des thématiques GeMAPI, Trame Verte et Bleue, nature et agriculture en ville sur le territoire Plaines et Coteaux Seine centrale urbaine afin de faire émerger des projets.

Considérant l'intérêt des actions de l'association ESPACES pour l'émergence de projets contribuant aux politiques GeMAPI et Nature en ville de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le programme de travail proposé à l'initiative et sous la responsabilité de l'Association Espaces contribue à la mise en œuvre des politiques de la métropole du Grand Paris

et notamment en matière de GeMAPI, de Nature et agriculture en Ville, et qu'il se renforce sur la période 2022-2024,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de la subvention annuelle à quatre-vingt dix mille euros (90 000 €) sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices correspondants.

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'association Espaces pour une durée de trois ans 2022-2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Espaces.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.